

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission.
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes.



**ASSEMBLEE SPECIALE
DES TITULAIRES DE CERTIFICATS
DE DROIT DE VOTE**

**convoquée pour le mercredi 12 avril 2006 à 11h00, sur 1^{ère} convocation
et pour le mercredi 26 avril 2006 à 14h30, sur 2^{ème} convocation(*)**

Société anonyme au capital de 336 762 896 €
Siège social :
90 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
572 015 246 R.C.S. PARIS – APE : 452 B

à CHALLENGER - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

(*) L'assemblée est convoquée sur 1^{ère} convocation le 12 avril 2006 à 11h00. Dans le cas probable où faute de réunir le quorum d'un tiers requis à cette occasion, elle ne pourrait valablement délibérer à cette date, elle serait convoquée à nouveau pour le mercredi 26 avril 2006 à 14h30.

CADRE RESERVE

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Cf. au verso renvoi (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration A L'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

1 2

	Oui	Non
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée, (*)

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée spéciale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2)) à M, Mme ou Melle
pour voter en mon nom.

(*) Noircir la case appropriée.

Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance doit être reçue effectivement au plus tard par la SOCIETE le 7 AVRIL 2006 (minuit) sur 1^{ère} convocation et le 21 AVRIL 2006 (minuit) sur 2^{ème} convocation.

Bouygues - Service Titres - 1 avenue Eugène Freyssinet - B.P 23 - Guyancourt - 78184 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

dater et signer en bas du formulaire sans rien remplir

Cf. au verso renvoi (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre titulaire de certificats de droit de vote – Cf. au verso renvoi (2)) **pour me représenter à l'assemblée spéciale.**

M, Mme ou Melle

Adresse

Nom, Prénom, Adresse du titulaire de certificats de droit de vote
(si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
Cf. au verso renvoi (1)

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

A. Le titulaire de certificats de droit de vote désire assister personnellement à l'assemblée spéciale. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, le titulaire de certificats de droit de vote peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

➡ Voter par correspondance :

➡ Donner pouvoir au Président de l'assemblée spéciale :

➡ Donner pouvoir à une personne dénommée :

cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire

dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir

cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature du titulaire de certificats de droit de vote est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire est un représentant légal ou judiciaire du titulaire de certificats de droit de vote (exemple : administrateur légal, tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3 du décret du 23 mars 1967).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Art. L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

“Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs”.

➡ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case “JE VOTE PAR CORRESPONDANCE” au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

• **Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :**

- soit de voter “oui” pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter “non” ou de vous “abstenir” (ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter “non”) sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• **Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration :**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

• **Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée spéciale :**

- d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée spéciale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

“Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire”.

“Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant”.

* Le texte des résolutions et tous autres documents réglementaires figurent dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. 131-2 et 133 du décret du 23 mars 1967) ; ne pas utiliser à la fois : “JE VOTE PAR CORRESPONDANCE” et “JE DONNE POUVOIR A” (Art. 133§8 du décret du 23 mars 1967).

NB : si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.